



ACADÉMIE DE TOULOUSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des personnels enseignants
DPE

Affaire suivie par :
Claire MORAS
Tél : 05 36 25 74 66
Mél : claire.moras@ac-toulouse.fr

75, rue Saint Roch CS 87703
31077 TOULOUSE Cedex 4

Toulouse, le 2 novembre 2026

Le recteur de l'académie de Toulouse

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement

Mesdames et Messieurs les inspecteurs d'académie –
directeurs académiques des services de l'éducation
nationale

Mesdames et Messieurs les présidents ou directeurs
des établissements d'enseignement supérieur ou de
recherche

Objet : Mouvement national à gestion déconcentrée – Rentrée 2027

Phase inter-académique pour les personnels enseignants, d'éducation et les psychologues de
l'éducation nationale

Référence :

- Lignes directrices de gestion du 22-10-2024 publiées au BO spécial n°5 du 31 octobre 2024
- Note de service et Arrêté du 20-10-2026, publiés au BO n°41 du 29 octobre 2026

L'article L. 413-2 du Code général de la fonction publique (CGFP) prévoit l'élaboration de lignes directrices de gestion par les administrations en matière de mobilité.

Conformément aux dispositions de l'article 8 du décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires, les lignes directrices de gestion ministérielles en matière de mobilité, citées en référence, prévoient l'organisation d'un mouvement annuel des personnels enseignants du second degré, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale.

La présente circulaire vise à rappeler les règles et procédures relatives à l'organisation du mouvement inter-académique 2027 ainsi que le calendrier des opérations.

1- LES PARTICIPANTS

A/ Les personnels stagiaires

1/ Participation obligatoire au mouvement inter-académique

Les personnels stagiaires devant obtenir une première affectation en tant que titulaires ainsi que ceux dont l'affectation au mouvement inter-académique 2026 a été annulée (renouvellement ou prolongation de stage) doivent obligatoirement participer au mouvement inter-académique 2027.

- y compris ceux affectés dans l'enseignement supérieur (dans l'hypothèse d'un recrutement dans l'enseignement supérieur à l'issue de leur stage, l'affectation obtenue au mouvement inter-académique sera annulée) et ceux placés en position de congé sans traitement en vue d'exercer des fonctions d'ATER, de moniteur ou de doctorant contractuel ayant accompli la durée réglementaire de stage, conformément aux dispositions du décret 2010-1526 du 8 décembre 2010 ;

- à l'exception des ex-titulaires d'un corps de personnels enseignants du premier ou du second degré, d'éducation ou de psychologues de l'éducation nationale et des stagiaires des concours de recrutement de professeurs certifiés ou de professeurs de lycée professionnel de la section « coordination pédagogique et ingénierie de formation ».

Pour les agents en prolongation de stage, deux cas sont à distinguer :

- Les agents stagiaires qui n'auront pas pu être évalués avant la fin de l'année scolaire ou qui seront proposés pour un renouvellement de stage recevront une annulation de leur affectation aux mouvements inter et intra-académiques. Ils seront maintenus à titre provisoire dans l'académie où ils avaient commencé leur stage et devront l'année suivante participer de nouveau aux mouvements inter et intra-académiques ;

- Les agents stagiaires qui auront été évalués positivement avant la fin de l'année scolaire, termineront leur stage dans l'académie obtenue au mouvement inter-académique et sur le poste obtenu au mouvement intra-académique et seront titularisés au cours de l'année.

2/ Participation facultative au mouvement inter-académique

Les stagiaires, précédemment titulaires d'un corps des personnels enseignants du premier ou du second degré, d'éducation et les psychologues de l'éducation nationale ne pouvant être maintenus sur leur poste, à l'exception des stagiaires des concours de recrutement de professeurs certifiés ou de professeurs de lycée professionnel de la section « coordination pédagogique et ingénierie de formation », restent titulaires de l'académie.

Ils ne participent donc au mouvement inter-académique 2027 que s'ils le souhaitent mais devront obligatoirement participer au mouvement intra-académique des personnels enseignants du second degré 2027.

Les fonctionnaires de catégorie A, détachés dans un corps enseignant du 2nd degré, dans le corps des CPE ou des psychologues de l'éducation nationale, intégrés au 01/09/2026, n'ont pas l'obligation de participer au mouvement inter-académique mais devront obligatoirement participer au mouvement intra-académique des personnels enseignants du second degré 2027.

B/ Les personnels titulaires

1/ Participation obligatoire au mouvement inter-académique

Doivent obligatoirement participer au mouvement inter-académique 2027, les personnels titulaires :

- affectés à titre provisoire (ATP) au cours de l'année scolaire 2026 – 2027 (à l'exception des sportifs de haut niveau) ;
- actuellement affectés à Wallis et Futuna, ou mis à disposition de la Polynésie française ou de la Nouvelle-Calédonie en fin de séjour, qu'ils souhaitent ou non retourner dans leur dernière académie d'affectation à titre définitif avant leur départ en collectivité d'outre-mer ;
- désirant retrouver une affectation dans l'enseignement du second degré, parmi lesquels ceux qui sont affectés dans un emploi fonctionnel ou à Saint-Pierre et Miquelon ou en écoles européennes, qu'ils souhaitent ou non changer d'académie ainsi que les personnels affectés en établissement expérimental ou faisant fonction au sein de l'éducation nationale (y compris à l'UNSS) dans une académie autre que leur académie d'exercice précédente ;
- affectés dans un établissement privé sous contrat dans une autre académie que leur académie d'exercice précédente et qui souhaitent réintégrer l'enseignement public du second degré ;
- affectés en formation continue et souhaitant obtenir une affectation en formation initial. Toutefois, en cas d'impossibilité dûment vérifiée par les services académiques de maintien en formation continue et notamment en cas de suppression du poste en formation continue, l'agent ne participera qu'à la phase intra-académique.

2/ Participation facultative au mouvement inter-académique

Peuvent participer au mouvement inter-académique 2027 des corps nationaux de personnels d'enseignement du second degré, les personnels titulaires, à l'exception de ceux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions, qui souhaitent :

- changer d'académie ;
- réintégrer, en cours ou à l'issue d'un détachement ou en cours de séjour, soit l'académie où ils étaient affectés à titre définitif avant leur départ (vœu prioritaire éventuellement précédé d'autres vœux), soit une autre académie ;
- retrouver un poste dans l'enseignement du second degré dans une autre académie que celle où ils sont gérés actuellement et qui sont en disponibilité, en congé avec libération de poste ou affectés dans un poste adapté de courte durée (PACD) ou poste adapté de longue durée (PALD).

NB : les personnels titulaires placés en CLM, CLD ou disponibilité d'office, qui obtiennent satisfaction suite à leur participation, ne pourront reprendre leurs fonctions dans l'académie obtenue qu'après avoir fourni un certificat médical d'aptitude à la reprise ou, si la durée maximum du congé a été atteinte, l'avis favorable du conseil médical départemental de l'académie d'accueil.

3/ Cas particuliers

- Les personnels titulaires affectés à titre définitif dans l'enseignement supérieur (PRAG, PRCE) et souhaitant être affectés dans le second degré en restant dans l'académie où ils sont affectés dans le supérieur, n'ont pas à participer à la phase inter-académique du mouvement.

- Les personnels titulaires affectés dans l'enseignement privé sous contrat dans leur académie d'origine et souhaitant réintégrer l'enseignement public du second degré en restant dans cette même académie n'ont pas à participer à la phase inter-académique du mouvement.

- Par dérogation aux dispositions de droit commun, les professeurs des écoles psychologues scolaires, actuellement détachés dans le nouveau corps des psychologues de l'éducation nationale ont la possibilité de choisir entre une participation au mouvement inter-académique des psychologues de l'éducation nationale spécialité « éducation, développement et apprentissage » ou au mouvement interdépartemental des personnels du premier degré. S'ils obtiennent une mutation dans le cadre du mouvement interdépartemental des personnels du premier degré, il sera mis fin à leur détachement. Toute double participation entraînera automatiquement l'annulation de la demande de mutation au mouvement interdépartemental organisé pour les personnels du premier degré.

C/ Particularités des enseignants de SII et d'Economie/Gestion

En fonction de leur corps et de leur discipline de recrutement, les enseignants de SII et d'économie-gestion (hors option informatique et gestion des activités touristiques) peuvent solliciter leur mobilité dans différentes disciplines.

Les tableaux ci-dessous détaillent par corps les possibilités offertes aux candidats. Leur attention est appelée sur le fait qu'aucun panachage ni aucun cumul ne sera possible.

1/ Candidats Agrégés

Discipline de mouvement	Discipline de recrutement			
	1414A SII et ingénierie mécanique	1415A SII et ingénierie électrique	1416A SII et ingénierie des constructions	1417A SII et ingénierie informatique
L1400 Technologie	OUI	OUI	OUI	OUI
L1411 SII option Architecture et construction	NON	NON	OUI	NON
L1412 SII option Energie	NON	OUI	OUI	NON
L1413 SII option Information et Numérique	NON	OUI	NON	OUI
L1414 SII option Ingénierie Mécanique	OUI	NON	NON	NON

Discipline de mouvement	Discipline de recrutement				
	8010A Communication, organisation, GRH	8010B Comptabilité finances	8010C Marketing	8011A Eco-Gestion (sans option)	8032A Production de services
L8011 Com., organisation, GRH	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
L8012 Comptabilité, finances	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
L8013 Marketing	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI

2/ Candidats Certifiés

Discipline de mouvement	Discipline de recrutement			
	1411E Architecture et construction	1412E Energie	1413E Information et numérique	1414E Ingénierie mécanique
L1400 Technologie	OUI	OUI	OUI	OUI
L1411 SII option Architecture et construction	OUI	NON	NON	NON
L1412 SII option Energie	NON	OUI	NON	NON
L1413 SII option Information et Numérique	NON	NON	OUI	NON
L1414 SII option Ingénierie Mécanique	NON	NON	NON	OUI

Discipline de mouvement	Discipline de recrutement		
	8010E Communication, organisation, GRH	8010F Comptabilité finances	8010G Eco-Gestion (sans option)
L8011 Com., organisation, GRH	OUI	OUI	OUI
L8012 Comptabilité, finances	OUI	OUI	OUI
L8013 Marketing	OUI	OUI	OUI

Attention : Le choix effectué lors de la phase inter-académique, lors de la période de saisie des vœux, vaudra également pour la phase intra-académique : A l'exception des demandes sur postes SPEA, aucun changement de stratégie ne sera accepté.

D/ Priorités en cas de participation à différents processus de mobilité

Pour les personnels sollicitant concurremment plusieurs mobilités, priorité sera donnée dans cet ordre, à :

- la demande d'affectation dans l'enseignement supérieur si elle est effectuée dans le cadre de la 1ère campagne,
- la demande d'affectation au mouvement spécifique,
- la demande de détachement,
- la demande d'affectation dans une COM, en écoles européennes, en principauté d'Andorre,
- la demande d'affectation au mouvement sur postes à profil,
- la demande de mutation inter-académique.

Les décisions de détachement ou d'affectation dans l'enseignement supérieur, ou sur un poste spécifique national ou une mise à disposition de la Polynésie française entraînent l'annulation des demandes de mutation du mouvement national à gestion déconcentrée.

Par ailleurs, toute demande de réintégration ou de mutation dans le cadre du mouvement national à gestion déconcentrée est considérée comme prioritaire pour les agents déjà placés en position de détachement. En conséquence, la réintégration ou la désignation dans une nouvelle académie entraîne automatiquement l'interruption du détachement.

2- DISPOSITIF D'ACCUEIL ET D'INFORMATION, PROCEDURE ET TRAITEMENT DES DEMANDES DE MUTATION

A/ Dispositif d'accueil et d'information

Afin de faciliter la démarche des agents dans le processus de mobilité, un service d'aide et de conseil personnalisé est mis à leur disposition, pour leur apporter une aide individualisée dès la conception de leur projet de mobilité et jusqu'à la communication du résultat de leur demande.

Ce service est mis en place pour le mouvement inter-académique en deux temps :

- **Dès le 3 novembre 2026 et jusqu'au 25 novembre 2026**, le service ministériel de conseil est à votre disposition en appelant le **01.55.55.44.45**.
- Après la fermeture des serveurs SIAM/I-Prof, du 26 novembre 2026 au 5 février 2027, une cellule téléphonique académique est à votre disposition au 05.36.25.78.00 : du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 16h hors période de vacances scolaires.

Des informations générales sont mises en ligne sur le site internet du ministère et consultables en suivant le lien : <https://www.education.gouv.fr/mutation-des-personnels-du-second-degre-siam-phase-interacademique-3218>

B/ Formulation des vœux

Le nombre de vœux possibles est fixé à trente et un. Ces vœux ne peuvent porter que sur des académies. Les agents titulaires ne doivent pas formuler de vœu correspondant à leur académie d'affectation actuelle s'ils en sont réputés titulaires. Si un tel vœu est formulé, il sera, ainsi que les suivants, automatiquement supprimés.

Pour les personnels qui sollicitent une première affectation dans un DOM ou à Mayotte, il convient de formuler au moins un vœu pour une académie métropolitaine.

La demande de mutation s'effectue exclusivement par le portail internet « I-Prof » accessible sur <https://www.education.gouv.fr/i-prof-l-assistant-carriere-12194> et pour lequel seront demandés le compte utilisateur et le mot de passe (identiques à ceux utilisés par la messagerie académique) :

Du 4 novembre 2026 à 12h00 au 25 novembre 2026 à 12h00

NB : Le calendrier détaillé des opérations figure en annexe 1 de la présente circulaire.

Certains personnels ont déjà pu se connecter sur I-Prof. En cas de perte de votre nom d'utilisateur et/ou perte de votre mot de passe, il convient d'utiliser l'application MA-MAMIA (<https://mamamia.ac-toulouse.fr>).

Pour tout autre problème technique, le n° 0810 000 282 (assistance informatique) est à la disposition des agents du lundi au vendredi de 8h à 18h.

C/ Procédure d'extension

Si l'intéressé doit impérativement recevoir une affectation à la rentrée et s'il ne peut avoir satisfaction pour l'un des vœux qu'il a formulés, sa demande sera traitée selon la procédure dite d'extension des vœux, en examinant successivement les académies selon un ordre défini nationalement et figurant en annexe 1 de la note de service citée en référence.

Il est conseillé dans ce cas de procéder au classement du maximum d'académies.

L'extension s'effectue à partir du premier vœu formulé par l'intéressé avec le barème le moins élevé attaché à l'un des vœux formulés. Le barème le moins élevé retenu, quel que soit le nombre de vœux formulés, ne comporte aucune bonification attachée à un vœu spécifique. Ce barème conserve néanmoins les points liés à l'échelon, à l'ancienneté de poste et, le cas échéant, à la demande au titre du handicap pour la seule bonification « automatique » de 100 points liée à la RQTH, du rapprochement de conjoints, de l'autorité parentale conjointe et de l'exercice en établissement prioritaire ainsi qu'aux bonifications relevant de l'article 60 modifié de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 sauf s'agissant de la bonification liée à la reconnaissance du Cimm.

D/ Confirmation et transmission des demandes de mutation

L'attention des participants est appelée sur le fait que les formulaires de confirmation de demande de mutation de la phase inter-académique seront mis à leur disposition via le portail Internet I-Prof-SIAM dès le **26 novembre 2026** après-midi.

Chaque participant devra télécharger sa confirmation de mutation.

Ce formulaire, dûment signé, accompagné des pièces justificatives demandées et comportant d'éventuelles corrections manuscrites, devra être déposé au plus tard le **4 décembre 2026**, par l'agent, sur l'application COLIBRIS via le portail Internet I-Prof-SIAM. La démarche COLIBRIS sera donc ouverte à compter **du 26 novembre midi et jusqu'au 4 décembre 2026 minuit**.

Vous pourrez également y accéder par le portail ARENA ou en suivant ce lien : <https://demarches-toulouse.colibris.education.gouv.fr/dpe-mouvement-inter-aca-toulouse-2027/>

Il est vivement conseillé aux personnels concernés de réunir leurs pièces justificatives sans attendre de pouvoir télécharger le formulaire de confirmation de demande de mutation.

Attention : les demandes de mutation des participants facultatifs pour lesquelles la DPE n'aura pas reçu de confirmation de mutation dans les délais seront annulées. Les intéressés en seront informés par courriel.

E/ Contrôle et consultation des barèmes

Le barème apparaissant lors de la saisie des vœux correspond aux informations déclarées par le candidat et ne constitue donc pas le barème définitif.

Les barèmes provisoires retenus pour chaque candidat, selon les pièces jointes au dossier, seront affichés sur SIAM via I-Prof du **13 janvier au 28 janvier 2027 minuit**.

En cas de désaccord avec le barème obtenu, l'intéressé(e) pourra formuler une demande de correction de barème, en utilisant l'application COLIBRIS, et en apportant toutes les pièces justificatives, **du 13 janvier au 27 janvier 2027 minuit**. Le service statuera en retour sur ces éventuelles réclamations.

F/ Les demandes de mutation tardives

Après fermeture des serveurs Siam (accessibles par I-Prof), les demandes de participation tardive au mouvement inter-académique, de modification de demande de participation au mouvement inter-académique et d'annulation de participation au mouvement inter-académique devront avoir été déposées avant le **5 février 2027** à minuit.

Les demandes de mutation inter tardive pourront notamment être accordées pour les motifs suivants :

- décès du conjoint ou d'un enfant,
- cas médical grave du conjoint ou d'un enfant,
- mutation imprévisible du conjoint,
- mesure de carte scolaire.

Direction des personnels enseignants

DPE

Tél : 05 36 25 74 66

Mél : claire.moras@ac-toulouse.fr

75 rue Saint Roch CS 87703

31077 TOULOUSE Cedex 4

Les demandes de modification d'une demande de participation ou mouvement pourront notamment être accordées pour les motifs suivants :

- enfant né ou à naître,
- mutation imprévisible du conjoint.

Les demandes d'annulation de participation aux mouvements inter-académique et spécifique seront acceptées, sans condition.

G/ Communication des résultats

Les décisions d'affectation seront communiquées aux intéressés par le ministère de l'éducation nationale **le 10 mars 2027 à midi** :

- par SMS ;
- sur I-Prof, les participants seront informés du résultat (mutation obtenue ou pas ; académie ou établissement d'affectation). Ils seront invités, le cas échéant, à se rapprocher de l'académie obtenue pour participer au mouvement intra-académique. S'ils ne sont pas mutés ou s'ils n'obtiennent pas satisfaction sur l'académie positionnée en premier vœu, des précisions leur seront apportées sur le positionnement de leur candidature pour cette académie.

Le même jour, des données plus générales sur les résultats des mouvements seront, par ailleurs, mises à la disposition de tous les agents sur <https://www.education.gouv.fr/mutation-des-personnels-du-second-degre-siam-phase-interacademique-3218>

Mention légale : les décisions individuelles prises dans le cadre du mouvement inter-académique donnent lieu à la mise en œuvre d'un traitement algorithmique, dont la finalité est d'assurer une répartition équilibrée des personnels entre les différentes académies au regard des besoins d'enseignement, en prenant en compte la situation familiale, professionnelle et personnelle des agents concernés, dans le respect des priorités légales et réglementaires en matière de mobilité des fonctionnaires.

3- CRITERES DE CLASSEMENT ET ELEMENTS DE BAREME

L'examen des demandes de mutation des enseignants du second degré dans le cadre du mouvement inter-académique s'appuie sur des barèmes permettant un classement équitable des candidatures.

Outre les priorités de l'article L.512-19 du CGFP :

- Etre séparé de son conjoint pour des raisons professionnelles ou séparé pour des raisons professionnelles du partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité s'il produit la preuve qu'ils se soumettent à l'obligation d'imposition commune prévue par le code général des impôts ;
- être en situation de handicap relevant de l'une des catégories mentionnées à l'article L. 131-8 ;
- exercer ses fonctions dans un quartier urbain où se posent des problèmes sociaux et de sécurité particulièrement difficiles ;
- justifier du centre de ses intérêts matériels et moraux dans une des collectivités régies par les articles 73 et 74 de la Constitution ou en Nouvelle-Calédonie ;
- être affecté sur un emploi qui est supprimé, y compris si cet emploi relève d'une autre administration, sans pouvoir être réaffecté sur un emploi correspondant à son grade dans son service ;

les barèmes du mouvement des personnels du second degré traduisent également celles du décret du 25 avril 2018 relatif aux priorités d'affectation des membres de certains corps mentionnés à l'article L512-20 du CGFP :

- agent touché par des mesures de carte scolaire ;
- agent sollicitant un rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale conjointe dans l'intérêt de l'enfant ;
- agent exerçant dans un territoire ou une zone rencontrant des difficultés particulières de recrutement ;
- agent formulant chaque année une même demande de mutation, ancienneté de la demande ;
- agent justifiant d'une expérience et d'un parcours professionnel.

Pour prononcer les affectations, il est ainsi tenu compte des demandes liées :

- à la situation familiale : rapprochement de conjoints, mutation simultanée entre conjoints, autorité parentale conjointe ;
- à la situation personnelle : situation de handicap, personnel sollicitant la reconnaissance du Centre de leurs intérêts matériels et moraux, mutation simultanée non bonifiée ;
- à l'expérience et au parcours professionnel : ancienneté de service, ancienneté de poste, l'exercice en établissement relevant de l'éducation prioritaire, stagiaires n'ayant ni la qualité d'ex-fonctionnaire ni celle d'ex-contractuel de l'éducation nationale, stagiaires ex-contractuels de l'éducation nationale, stagiaire titulaire d'un corps autre que ceux des personnels enseignants des premier et second degré, d'éducation et PsyEN, réintégration à divers titres, exercice en établissement en contrat local d'accompagnement, exercice sur un poste à profil (PoP) ;
- au caractère répété de la demande : vœu préférentiel, vœu unique Corse répété.

Les éléments de barème correspondant sont rappelés en annexe 2 de la présente circulaire.

Il est rappelé que le barème apparaissant lors de la saisie des vœux correspond aux informations déclarées par le candidat et ne constitue donc pas le barème définitif.

Attention : Sans la production des pièces justificatives demandées et détaillées dans les LDG citées en référence, le barème ne sera pas validé en l'état et sera modifié par les services académiques au vu des seules pièces fournies.

Bien qu'il n'ait qu'un caractère indicatif, le barème permet le classement des demandes et l'élaboration du mouvement. Néanmoins, toute fausse déclaration ou pièce justificative, identifiée(s) même postérieurement aux opérations de mobilité, entraînera la perte du bénéfice de la mutation obtenue et d'éventuelles poursuites disciplinaires pour manquement au devoir de probité.

Point d'attention pour les agents liés par un pacte civil de solidarité sans enfant :

- les agents pacsés avant le 01/01/2026, qui sollicitent une bonification familiale, doivent obligatoirement fournir, en plus de l'attestation du PACS et de l'acte de naissance récent (postérieur au 31/08/2026) de l'un des deux partenaires, la copie de leur déclaration d'imposition commune 2026 sur les revenus 2025. Ceux qui ont fait le choix de la déclaration séparée ne pourront donc pas prétendre aux bonifications familiales.
- les agents pacsés entre le 01/01/2026 et le 31/08/2026, qui sollicitent une bonification familiale, doivent obligatoirement fournir, en plus de l'attestation du PACS et de l'acte de naissance récent (postérieur au 31/08/2026) de l'un des deux partenaires, la preuve qu'ils ont déclaré leur nouvelle situation familiale auprès du service des impôts.

4- DEMANDE FORMULEE AU TITRE DU HANDICAP

L'article 2 de la loi du 11 février 2005 portant sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées définit le handicap comme « toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie par une personne dans son environnement, par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales cognitives ou psychiques, d'un poly-handicap ou d'un trouble de santé invalidant ».

La procédure concerne les personnels titulaires et stagiaires qui peuvent prétendre à une priorité de mutation au titre du handicap, les bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi précitée et qui concerne :

- les travailleurs reconnus handicapés par la commission des droits et de l'autonomie ;
- les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10% et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire ;
- les titulaires d'une pension d'invalidité à condition que l'invalidité réduise au moins des deux tiers la capacité de travail ou de gain ;
- les anciens militaires et assimilés, titulaires d'une pension d'invalidité ;
- les titulaires de la carte d'invalidité délivrée par la commission des droits et de l'autonomie dès lors qu'elle constate un pourcentage d'incapacité permanente d'au moins 80% ou lorsque la personne a été classée en 3^{ème} catégorie de la pension d'invalidité de la sécurité sociale ;
- les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité pour les sapeurs-pompiers volontaires ;
- les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.

Par ailleurs, dans le cadre de la politique d'accompagnement de la mobilité, les agents dont le conjoint est en situation de handicap ou l'enfant à charge âgé de moins de 20 ans au 31 août 2027 est en situation de handicap ou atteint d'une maladie grave, ou dont l'enfant à charge est en situation de handicap et hors d'état de subvenir à ses besoins en raison de son invalidité, quel que soit son âge, peuvent, sous conditions, également prétendre à cette même priorité de mutation.

Chaque candidat bénéficiaire de l'obligation d'emploi se voit attribuer une bonification automatique de 100 points sur l'ensemble des vœux émis, sous réserve de production de la pièce justificative.

De plus, les agents qui sollicitent une bonification prioritaire de 1000 points doivent impérativement établir un dossier comprenant les documents suivants :

- L'annexe 4 renseignée
- La pièce attestant que l'agent ou son conjoint rentre dans le champ du bénéfice de l'obligation d'emploi. Ils doivent, sans attendre la saisie des vœux de mutation, entreprendre les démarches auprès des maisons départementales des personnes handicapées afin d'obtenir la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) pour eux ou leur conjoint, ou du handicap pour un enfant.
- Tous les justificatifs attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée.
- S'agissant d'un enfant non reconnu handicapé mais souffrant d'une maladie grave, toutes les pièces concernant le suivi médical, et tout élément permettant de justifier et de démontrer que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie.

Ce dossier doit être adressé au médecin conseiller technique du recteur pour le **25 novembre 2026 à midi** au plus tard, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

RECTORAT
A l'attention du médecin conseiller technique du Recteur
SAMIS (Mouvement Second degré)
CS 87703
TOULOUSE Cedex 4
Tél : 05.36.25.83.61
medecin@ac-toulouse.fr

Attention : Toute demande postée après le 25 novembre 2026 ne sera pas instruite par le service. Il est donc vivement conseillé aux personnels concernés d'adresser, sans attendre, leur demande de bonification au titre du handicap.

Le recteur, après avoir pris connaissance de l'avis « Prioritaire » du médecin-conseiller technique, attribue une bonification spécifique de 1000 points sur l'académie (ou exceptionnellement les académies) dans laquelle la mutation demandée améliorera la situation de la personne handicapée.

Les bonifications de 100 points et de 1000 points décrites ci-dessus ne sont pas cumulables.

5 – LA PROCEDURE D’AFFECTATION SUR POSTE SPECIFIQUE NATIONAL (SPEN) ET SUR POSTE A PROFIL (POP)

A/ Le mouvement SPEN

Le calendrier des opérations pour le mouvement spécifique national figure en annexe 1 de la présente circulaire, la liste des postes concernés (nomenclature) en annexe 3.

Peuvent faire acte de candidature, les personnels titulaires et stagiaires en formulant jusqu’à 15 vœux. Ces vœux peuvent être des vœux précis “établissement” en fonction des postes publiés, mais également des vœux géographiques qui seront examinés en cas de postes susceptibles d’être vacants, créés ou libérés au cours de l’élaboration du projet du mouvement spécifique.

Les demandes tardives ne s’appliquent pas au mouvement spécifique national. Seules les candidatures formulées sur SIAM « I-Prof » seront examinées. Aucune demande de modification ne pourra être prise en compte.

La détermination des profils professionnels et la sélection des candidats susceptibles d’occuper ces emplois sont opérés après avis de l’inspection générale.

Les candidats souhaitant être affectés sur postes spécifiques doivent suivre les étapes suivantes :

- Mettre à jour leur C.V. dans la rubrique I-Prof dédiée à cet usage (mon C.V.) en indiquant une adresse courriel et un numéro de téléphone auxquels ils peuvent être joints. Il est conseillé de mettre à jour le C.V. sans attendre l’ouverture de la saisie des vœux sur I-Prof ;
- Saisir une demande au mouvement SPEN, ce qui déclenche la possibilité de rédiger la lettre de motivation dans la rubrique “services”.
- Rédiger une lettre de motivation explicitant leur démarche. S’ils sont candidats à plusieurs mouvements spécifiques, une lettre doit être rédigée par candidature. Cette lettre doit comporter une adresse courriel et un numéro de téléphone. La lettre doit faire apparaître leurs compétences à occuper le poste, et en particulier les liens entre le parcours de formation, le parcours professionnel, les diplômes, certifications et attestations obtenus et le poste sur lequel ils candidatent ;
- Joindre le dernier rapport d’inspection ou le dernier compte rendu de rendez-vous de carrière sous forme numérisée ;
- Formuler jusqu’à 15 vœux, en fonction des postes publiés, mais également des vœux géographiques (académies notamment, etc.) qui seront examinés en cas de postes susceptibles d’être vacants, créés ou libérés en cours de l’élaboration du mouvement spécifique. Pour être valide, la candidature doit obligatoirement comporter au moins un vœu (établissement ou zone géographique).
- Prendre l’attache du chef de l’établissement ou de service où se situe le poste et lui communiquer son dossier de candidature.

I
M
P
O
R
T
A
N
T

Enfin, les confirmations de demandes mutation doivent être déposées au plus tard le **4 décembre 2026**, par l’agent, sur l’application COLIBRIS via le portail Internet I-Prof-SIAM. La démarche COLIBRIS sera donc ouverte à compter **du 26 novembre midi et jusqu’au 4 décembre 2026 minuit**. Vous pourrez également y accéder par le portail ARENA ou en suivant ce lien : <https://demarches-toulouse.colibris.education.gouv.fr/dpe-mouvement-inter-aca-toulouse-2027/>

Les agents ayant participé à la fois au mouvement INTER et au mouvement SPEN doivent déposer les deux confirmations de mutation en même temps, au même endroit, il n’y a qu’une seule démarche Colibris pour les deux mouvements.

Les candidats devront transmettre le cas échéant, sans délai, le dossier complémentaire pour les postes en métiers d'art et du design, et pour les PsyEN candidats en (DR)ONISEP et au CNAM/INETOP, selon les modalités précisées dans l'annexe 1 des LDG ministérielles citées en référence, **avant le 14 décembre 2026**.

Les décisions d'affectation seront communiquées aux intéressés par l'administration par SMS et publiées sur I-Prof le **10 mars 2027**.

B/ Le mouvement sur Postes à Profil (PoP)

L'objectif est de répondre aux besoins spécifiques de certains établissements (besoins liés aux caractéristiques territoriales, au projet d'établissement, à la coordination d'équipe, etc.) qui requièrent une compétence ou une aptitude particulière à exercer dans un contexte particulier (ruralité, isolement géographique, enseignement particulier...).

Les PoP sont offerts au niveau national mais à la différence des postes SPEN, le recrutement s'effectue au niveau académique.

Les postes sont ouverts à tous les personnels enseignants, CPE et PSYEN EDO (les PSYEN EDA ne sont pas concernés) titulaires ou stagiaires du second degré. Les candidatures ne peuvent s'exprimer que sur des postes existants sans possibilité de faire des vœux larges ou de formuler des candidatures spontanées. Les enseignants peuvent candidater dans n'importe quelle discipline de PoP, peu importe leur discipline de recrutement, mais ne peuvent choisir qu'une seule discipline.

En parallèle de la saisie des vœux dans SIAM, les agents doivent envoyer leur dossier de candidature aux adresses mails indiquées sur les fiches de poste, au plus tard le **4 décembre 2026**.

Afin de garantir la stabilité des équipes pédagogiques les enseignants retenus dans le cadre de la procédure PoP et ainsi affectés définitivement dans l'académie, devront respecter une durée minimale de trois ans sur poste avant de pouvoir participer à nouveau aux mouvements inter et/ou intra-académiques.

Après 3 années d'exercice sur poste à profil, en position d'activité, l'expérience et le parcours professionnel des agents seront valorisés à hauteur de 120 points, cumulables avec les autres bonifications, sur tous les vœux exprimés.

De plus les agents bénéficieront, s'ils le souhaitent, d'un retour automatique sur leur académie d'origine.

Attention : Lors de la saisie des vœux, ne pas confondre d'éventuels postes SPEN avec les postes PoP. Aucune modification de vœux ne pourra être prise en compte après la fermeture du serveur SIAM.

Les confirmations de demandes de mutation doivent être déposées au plus tard le **4 décembre 2026**, par l'agent, sur l'application COLIBRIS via le portail Internet I-Prof-SIAM. La démarche COLIBRIS sera donc ouverte à compter **du 26 novembre midi et jusqu'au 4 décembre 2026 minuit**.

Vous pourrez également y accéder par le portail ARENA ou en suivant ce lien : <https://demarches-toulouse.colibris.education.gouv.fr/dpe-mouvement-inter-aca-toulouse-2027/>

Les agents ayant participé à la fois au mouvement INTER et au mouvement POP doivent déposer les deux confirmations de mutation en même temps, au même endroit, il n'y a qu'une seule démarche Colibris pour les deux mouvements.

Les décisions d'affectation seront communiquées aux intéressés par l'administration par SMS et publiées sur I-Prof le **10 mars 2027**.

Direction des personnels enseignants

DPE

Tél : 05 36 25 74 66

Mél : claire.moras@ac-toulouse.fr

75 rue Saint Roch CS 87703

31077 TOULOUSE Cedex 4

6- LES PEGC

Les PEGC, candidats à la mutation ou participants obligatoires car affectés à titre provisoire dans l'académie pour 2026/2027, peuvent saisir cinq vœux ciblant uniquement des académies par le portail internet I-Prof accessible sur <https://www.education.gouv.fr/i-prof-l-assistant-carriere-12194> entre le **4 novembre 2026 midi et le 25 novembre 2026 à 12h**.

Après clôture de la période de saisie des vœux, chaque participant télécharge dans I-Prof puis imprime un formulaire de confirmation de mutation. Ce formulaire, dûment signé et comportant les pièces justificatives demandées est remis au chef d'établissement au plus tard le **6 janvier 2027**, qui vérifie la présence des pièces justificatives.

Le chef d'établissement transmet l'ensemble du dossier au rectorat au plus tard le **12 janvier 2027** en vue du contrôle des vœux et du calcul du barème.

Les candidatures seront envoyées au recteur de la (des) académie(s) demandée(s) au plus tard le **25 janvier 2027**.

L'ensemble des candidatures portant sur l'académie de Toulouse sera transmis avec avis à la DGRH pour le **3 février 2027**.

7- LES PROFESSEURS DE LA SECTION CPIF/LES ENSEIGNANTS DE LA MLDS

A compter de la rentrée scolaire 2026, les postes offerts au mouvement des professeurs de lycée professionnel de la section "coordination pédagogique et ingénierie de formation" (CPIF) et des personnels exerçant la totalité de leur service au titre de la mission pour la lutte contre le décrochage scolaire (MLDS) font l'objet d'une publication sur le site internet du ministère.

Les personnels désirant y participer sont invités à utiliser le lien suivant :

<https://www.education.gouv.fr/mutation-des-personnels-du-second-degre-siam-phase-interacademique-3218> rubrique "POUR ALLER PLUS LOIN", Postes en section CPIF / MLDS.

Les fiches de postes comporteront le mode opératoire ainsi que les contacts à qui envoyer le dossier de candidature.

8 – PIECES ANNEXES

Annexe 1	Calendrier du mouvement inter-académique et du mouvement spécifique national (dont les POP)
Annexe 2	Synthèse du barème au mouvement inter-académique
Annexe 3	Postes relevant du mouvement spécifique national
Annexe 4	Notice de renseignement - Handicap
Annexe 5	Affectation en DOM y compris à Mayotte : reconnaissance du Cimm
Annexe 6	Liste des établissements d'éducation prioritaire de l'académie
Annexe 7	Organigramme de la DPE

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.



ACADÉMIE DE TOULOUSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des personnels enseignants

DPE

Affaire suivie par :

Claire MORAS

Tél : 05 36 25 74 66

Mél : claire.moras@ac-toulouse.fr

75, rue Saint Roch CS 87703

31077 TOULOUSE Cedex 4

ANNEXE 1

Calendrier du mouvement national à gestion déconcentrée – Rentrée 2027 Mouvement inter-académique et mouvement spécifique national

Du 3 novembre 2026 au 25 novembre 2026	Accueil téléphonique des candidats à une mutation au 01 55 55 44 45
Du 4 novembre 2026 à 12h au 25 novembre 2026 à 12h	<ul style="list-style-type: none">- Formulation des demandes de mutation sur I-Prof- Mise à jour par les intéressés de leur CV et de leur lettre de motivation sur I-Prof pour les candidats au mouvement spécifique national- Transmission des candidatures sur POP- Dépôt des dossiers au titre du handicap auprès du service médical
A partir du 26 novembre 2026 après-midi	Téléchargement par les candidats des confirmations individuelles de demande de mutation mise à disposition sur I-Prof
Le 4 décembre 2026	<ul style="list-style-type: none">- Date limite de dépôt des confirmations signées accompagnées des pièces justificatives sur COLIBRIS- Date limite d'envoi des candidatures sur POP
Le 14 décembre 2027	<ul style="list-style-type: none">- Date limite d'envoi des travaux personnels par les candidats au mouvement spécifique national des métiers d'arts et du design- Date limite d'envoi du dossier de candidature par les PsyEN candidats en (DR)ONISEP et au CNAM/INETOP
Du 7 décembre 2026 au 12 janvier 2027	Traitement et contrôle des demandes
Du 13 janvier au 28 janvier 2027	Affichage des barèmes
Le 27 janvier 2027	Date limite de contestation par les agents sur les barèmes retenus par l'administration via COLIBRIS
Le 5 février 2027	Date limite de demande tardive de mutation, d'annulation ou de modification de demande.
Le 10 mars 2027	Décisions d'affectation communiquées par la DGRH



ACADÉMIE DE TOULOUSE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des personnels enseignants
DPE

Affaire suivie par :
Claire MORAS
Tél : 05 36 25 74 66
Mél : claire.moras@ac-toulouse.fr

75, rue Saint Roch CS 87703
31077 TOULOUSE Cedex 4

Objet : Éléments de barème du mouvement inter-académique – Rentrée 2027

Objet	Points attribués	Observations
SITUATION FAMILIALE		
Rapprochement de conjoints (RC)	150,2 pts pour l'académie de résidence professionnelle du conjoint et les académies limitrophes	Cette académie doit être le 1 ^{er} vœu. Non cumulable avec les bonifications « autorité parentale conjointe » et « mutation simultanée »
	100 pts par enfant à charge	Enfants de moins de 18 ans au 31 août N
	<u>Années de séparation</u> Agents en activité - 190 points pour 1 an - 325 points pour 2 ans - 475 points pour 3 ans - 600 points pour 4 ans et plus Sont comptabilisées les années pendant lesquelles l'agent est en activité et dans une moindre mesure les périodes de congé parental et de disponibilité pour suivre le conjoint.	Les départements 75, 92, 93 et 94 forment une seule entité. Une bonification de 50 points supplémentaire est allouée dès lors que les conjoints ont leur résidence professionnelle dans deux départements non limitrophes relevant d'académies limitrophes Une bonification de 100 points supplémentaire est allouée dès lors que les conjoints ont leur résidence professionnelle dans deux académies non limitrophes.
	Mutation simultanée entre 2 agents titulaires ou 2 agents stagiaires (MS)	80 pts sur l'académie saisie en vœu n°1 correspondant au département saisi sur SIAM I-Prof et les académies voisines pour les agents conjoints
Autorité parentale conjointe	250,2 pts pour 1 enfant (150,2 + 100) pour l'académie de résidence professionnelle de l'autre parent (et les académies limitrophes) puis 100 pts par enfant supplémentaire + éventuelles années de séparation (cf « points attribués » du RC)	A demander dans le cadre de la procédure et des conditions déjà existantes liées au RC Non cumulable avec les bonifications « RC » et « mutation simultanée »

SITUATION PERSONNELLE		
Handicap	100 points sur tous les vœux pour les agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi 1 000 pts éventuels pour l'académie (ou exceptionnellement les académies) dans laquelle la mutation demandée améliorera la situation de l'agent, son conjoint ou l'enfant handicapés	Ces deux bonifications ne sont pas cumulables sur un même vœu.
Demande d'affectation en DOM y compris à Mayotte	1000 pts pour les académies de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et la Réunion et Mayotte.	- Avoir son Cimm dans ce DOM. - Formuler le vœu DOM ou Mayotte en rang 1. Bonification non prise en compte en cas d'extension.
CRITERES DE CLASSEMENT LIES A LA SITUATION PROFESSIONNELLE		
Ancienneté de service	Classe normale : 14 pts du 1 ^{er} au 2 ^{ème} échelon. + 7 pts par échelon à partir du 3 ^{ème} échelon.	Echelons acquis au 31 août N-1 par promotion et au 1 ^{er} septembre N-1 par classement initial ou reclassement.
	Hors classe - 56 points forfaitaires + 7 points par échelon de la hors-classe pour les certifiés et assimilés (PLP, PEPS) - 63 points forfaitaires + 7 points par échelon de la hors-classe pour les agrégés	Les agrégés hors classe au 4 ^{ème} échelon pourront prétendre à 98 points dès lors qu'ils ont deux ans d'ancienneté dans cet échelon. Les agrégés hors classe au 4 ^{ème} échelon pourront prétendre à 105 points dès lors qu'ils ont trois ans d'ancienneté dans cet échelon.
	Classe exceptionnelle :- 77 pts forfaitaires. + 7 pts par échelon de la classe exceptionnelle.	Bonification plafonnée à 105 pts. Les agrégés de classe exceptionnelle au 3 ^{ème} échelon pourront prétendre à 105 points dès lors qu'ils ont deux ans d'ancienneté dans cet échelon.
Ancienneté dans le poste	20 pts par année de service dans le poste actuel en tant que titulaire ou dans le dernier poste occupé avant une mise en disponibilité, un congé ou une affectation à titre provisoire. + 50 points par tranche de 4 ans	Les années de stage ne sont prises en compte dans le calcul de l'ancienneté de poste (forfaitairement pour une seule année) que pour les fonctionnaires stagiaires ex-titulaires d'un corps de personnels gérés par le service des personnels enseignants de l'enseignement scolaire de la DGRH.
Affectation en éducation prioritaire	En REP + et en établissement relevant de la politique de la ville : 400 points à l'issue d'une période de 5 ans d'exercice. En établissement classé REP : 200 points à l'issue d'une période de 5 ans d'exercice.	Exercice continu dans le même établissement
Stagiaires	0,1 pt pour le vœu « académie de stage » et pour le vœu « académie d'inscription au concours de recrutement ».	Etre candidat en 1 ^{ère} affectation*. Bonification non prise en compte en cas d'extension. <i>*excepté pour les agents titularisés rétroactivement</i>
	Pour les fonctionnaires stagiaires ex enseignants contractuels du 1 ^{er} ou du 2 nd degré de l'EN, ex CPE contractuels, ex COP/Psy-EN ou ex PE psychologues scolaires contractuels, ex MA garantis d'emploi, ex contractuel CFA public, ex AED (dont AED prépro), ex AESH ou ex EAP, une bonification est mise en place en fonction du classement : ➤ Jusqu'au 3 ^{ème} échelon 150 points ➤ Au 4 ^{ème} échelon 165 points ➤ A partir du 5 ^{ème} échelon 180 points	➤ A l'exception des EAP, justifier de services en cette qualité dont la durée, traduite en équivalent temps plein, est égale à une année scolaire au cours des deux années scolaires précédant le stage. ➤ S'agissant des EAP, justifier de deux années de service en cette qualité. ➤ Forfaitaire quelle que soit la durée du stage.
	10 pts sur le 1 ^{er} vœu pour tous les autres stagiaires qui effectuent leur stage dans le 2 nd degré de l'EN	- Sur demande. - Valable pour 1 seule année au cours d'une période de 3 ans.

Stagiaires précédemment titulaires d'un corps autre que ceux des personnels enseignants, d'éducation ou psyEN	1000 pts pour l'académie de l'ancienne affectation avant réussite au concours	
Personnels sollicitant leur réintégration à titres divers	1000 pts pour l'académie d'exercice avant une affectation dans un emploi fonctionnel, en école européenne ou à Saint-Pierre et Miquelon ou une désignation dans un établissement d'enseignement privé sous contrat, un établissement expérimental ou sur un emploi de faisant fonction au sein de l'éducation nationale.	
Agents affectés en établissement en contrat local d'accompagnement (CLA)	120 pts sur tous les voeux dès 3 ans d'exercice.	Bonification octroyée sous condition d'être affectée au 1er septembre N-1 et d'avoir exercé en continu depuis 3 ans (jusqu'au 31 août N) dans le même établissement engagé dans un CLA.
Agents affectés sur un poste à profil (PoP)	120 pts sur tous les voeux dès 3 ans d'exercice.	Bonification octroyée sous condition d'être affectée au 1er septembre N-1 et d'avoir exercé 3 ans effectif (jusqu'au 31 août N) sur le même PoP.
CRITERES DE CLASSEMENT LIES A LA REPETITION DE LA DEMANDE		
Vœu préférentiel	20 pts / an dès la 2 ^{ème} expression consécutive du même 1 ^{er} vœu (plafonnés à 100 points) Clause de sauvegarde : conservation du bénéfice des bonifications acquises antérieurement au MNGD 2016.	Bonification incompatible avec les bonifications liées à la situation familiale.
Vœu unique répété pour l'académie de la Corse	- 800 pts pour la 2 ^{ème} expression consécutive du vœu unique Corse - 1000 pts à partir de la 3 ^{ème} expression consécutive du vœu unique Corse	-Mouvement INTER seulement. -Le vœu doit être unique. -Cumul possible avec certaines bonifications.



ACADÉMIE DE TOULOUSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des personnels enseignants

DPE

Affaire suivie par :

Claire MORAS

Tél : 05 36 25 74 66

Mél : claire.moras@ac-toulouse.fr

75, rue Saint Roch CS 87703

31077 TOULOUSE Cedex 4

Objet : Postes relevant du mouvement spécifique national (SPEN) – MNGD 2027

Il s'agit des postes :

- en classes préparatoires aux grandes écoles ;
- en sections internationales et dans certains établissements à profil international ;
- en sections binationales ;
- en dispositifs sportifs conventionnés (discipline EPS) ;
- en métiers d'Art et du Design (arts appliqués) et les arts appliqués option métiers d'arts : BTS, diplômes des métiers d'art DMA (niveau III), diplômes supérieurs d'arts appliqués DSAA (niveau II), diplôme national des métiers d'art et du design DNMADE (niveau II) ;
- en sections théâtre expression dramatique ou cinéma audiovisuel avec complément de service ;
- de PLP requérant des compétences professionnelles particulières ;
- de directeurs délégués aux formations professionnelles et technologiques ;
- d'enseignement en langue bretonne ou corse ;
- en classes de BTS dans certaines spécialités : Les professeurs de lycée professionnel sont autorisés à candidater, en fonction de leur discipline de recrutement, sur des postes en section de techniciens supérieurs (cf. annexe de la note de service) ;
- postes spécifiques nationaux proposés en Polynésie française : Postes à pourvoir dans le cadre d'une mise à disposition pour une période maximale de 2 ans renouvelable une fois.
- en établissement relevant de l'éducation prioritaire et en zone connaissant des difficultés particulières de recrutement ;
- de directeur de CIO et en Saio et en (Dr)Onisep et au Cnam/Inetop pour le corps des PSYEN spécialité éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle ;

☞ **ATTENTION** : en cas de demande à la fois au mouvement inter-académique et pour une affectation dans un poste spécifique, cette dernière est prioritaire.



ACADÉMIE DE TOULOUSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des personnels enseignants
DPE**

Affaire suivie par :
Claire MORAS
Tél : 05 36 25 74 66
Mél : claire.moras@ac-toulouse.fr

75, rue Saint Roch CS 87703
31077 TOULOUSE Cedex 4

Objet : Bonification au titre du handicap – Notice à renseigner – Mouvement inter 2027

Cette annexe renseignée doit être accompagnée des pièces justificatives suivantes :

- ☐ la reconnaissance de qualité de travailleur handicapé (RQTH) si elle a été accordée ;
- ☐ un certificat médical récent, sous pli confidentiel, décrivant la pathologie (dont vous souffrez ou souffre votre conjoint(e) ou votre enfant), précisant les limitations et gênes fonctionnelles qui en découlent ainsi que les traitements et les suivis nécessaires ;
- ☐ une lettre manuscrite expliquant votre situation et vos choix de mutation.

L'ensemble du dossier est à adresser **pour le 25 novembre 2026 midi au plus tard**, cachet de la poste faisant foi, directement au :

**Médecin Conseiller Technique du Recteur
SAMIS (Mouvement Second degré)
75 rue Saint Roch – CS 87703
31077 Toulouse Cedex 4**

Contact : medecin@ac-toulouse.fr

Attention : Tout dossier arrivé incomplet ou posté après le 25 novembre 2026 midi ne sera pas étudié.

NOTICE A RENSEIGNER POUR DEPOSER UN DOSSIER AU TITRE DU HANDICAP

Personne pour laquelle la bonification au titre du handicap est demandée :

☐ L'enseignant(e)

☐ Le conjoint

☐ Un enfant à charge

Corps/Grade : Discipline :

Stagiaire : oui ☐ non ☐

Nom d'usage de famille : Nom de naissance :

Prénom :

Date de naissance : Situation familiale :

Nombre d'enfants : Date de naissance des enfants :

Profession du ou de la conjoint(e) / Employeur :

Adresse personnelle :

Commune : Code postal :

N° de téléphone : Courriel :

Titulaire :

- Affectation à titre définitif ☐
- Titulaire de zone de remplacement ☐
- Affectation à titre provisoire ☐

(Dans ce cas, localisation du poste dont vous êtes titulaire)

Année d'entrée dans l'éducation nationale : Date de nomination dans le poste actuel :

Affectation actuelle (nom de l'établissement/commune/département) :

Position actuelle :

- Activité ☐
- Congé de maladie ordinaire ☐
- CLM ou CLD ☐
- Disponibilité ☐

Premier vœu formulé dans le cadre du mouvement inter-académique 2027 :

.....

Fait à

, le

Signature



ACADÉMIE DE TOULOUSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des personnels enseignants

DPE

Affaire suivie par :

Claire MORAS

Tél : 05 36 25 74 66

Mél : claire.moras@ac-toulouse.fr

75, rue Saint Roch CS 87703

31077 TOULOUSE Cedex 4

Objet : Eléments d'analyse permettant la reconnaissance du Cimm – MNGD 2027

Le tableau des éléments d'analyse des critères d'appréciation permettant la reconnaissance des Cimm, ci-dessous, devra être complété par les agents concernés.

Critères	OUI	NON	Exemples de pièces justificatives
Résidence antérieure de l'agent sur le territoire considéré			Bail, quittance de loyer, taxe d'habitation, etc.
Lieu de naissance de l'agent ou de ses enfants sur le territoire considéré			Pièce d'identité, extrait d'acte de naissance, etc.
Bénéfice antérieur d'un congé bonifié			Copie de la décision par laquelle a été octroyé le congé bonifié
Affectations professionnelles antérieures sur le territoire considéré			Attestations d'emploi correspondantes
Etudes effectuées sur le territoire par l'agent et/ou ses enfants			Diplômes, certificats de scolarité, etc.
Demandes de mutation antérieures vers le territoire considéré			Copies des demandes correspondantes.
Durée et nombre de séjours dans le territoire considéré			Toutes pièces justifiant ces séjours
Résidence des père et mère ou à défaut des parents les plus proches sur le territoire considéré			Pièce d'identité, titre de propriété, taxe foncière, quittance de loyer, taxe d'habitation, etc.
Biens fonciers situés sur le territoire considéré dont l'agent est propriétaire			Bail, quittance de loyer, taxe d'habitation, titre de propriété, taxe foncière, etc.
Comptes bancaires, d'épargne ou postaux dont l'agent est titulaire sur le territoire considéré			Relevé d'identité bancaire, etc.
Paiement par l'agent de certains impôts, notamment l'impôt sur le revenu, sur le territoire considéré			Avis d'imposition
Inscription de l'agent sur les listes électorales d'une commune du territoire considéré			Carte d'électeur
Autre critère d'appréciation			

ETABLISSEMENTS REP+			
N°	Nom	Ville	Date d'entrée
0310086A	Collège George Sand	Toulouse	01/09/2015
0311265G	Collège Rosa Parks	Toulouse	01/09/2015
0311316M	SEGPA Rosa Parks	Toulouse	01/09/2015
0311630D	Collège Stendhal	Toulouse	01/09/2015
0312706Y	SEGPA Stendhal	Toulouse	01/09/2015

ETABLISSEMENTS RELEVANT DE LA POLITIQUE DE LA VILLE			
N°	Nom	Ville	Date d'entrée
0311323V	LGT Joséphine Baker	Toulouse	01/09/2015
0311324W	LP Gisèle Halimi	Toulouse	01/09/2015

ETABLISSEMENTS REP			
N°	Nom	Ville	Date d'entrée
0090007J	Collège Victor Hugo	Lavelanet	01/09/2015
0090490J	Collège Louis Pasteur	Lavelanet	01/09/2015
0120004P	Collège Jean Jaurès	Cransac	01/09/2015
0120622L	Collège Paul Ramadier	Decazeville	01/09/2015
0121150K	SEGPA Paul Ramadier	Decazeville	01/09/2015
0311112R	Collège Toulouse Lautrec	Toulouse	01/09/2015
0311585E	SEGPA Toulouse Lautrec	Toulouse	01/09/2015
0311231V	Collège Maurice Bécane	Toulouse	01/09/2015
0311232W	Collège Claude Nougaro	Toulouse	01/09/2015
0311718Z	Collège Vauquelin	Toulouse	01/09/2015
0650034J	Collège Paul Eluard	Tarbes	01/09/2015
0650472K	SEGPA Mermoz clg Paul Eluard	Tarbes	01/09/2015
0810787R	Collège Victor Hugo	Carmaux	01/09/2015
0810125W	Collège Louis Pasteur	Graulhet	01/09/2015
0810936C	SEGPA Louis Pasteur	Graulhet	01/09/2015
0810126X	Collège Jean-Louis Etienne	Mazamet	01/09/2015
0810785N	SEGPA Jean-Louis Etienne	Mazamet	01/09/2015
0810127Y	Collège Marcel Pagnol	Mazamet	01/09/2015
0820017Y	Collège François Mitterrand	Moissac	01/09/2015
0820705W	SEGPA François Mitterrand	Moissac	01/09/2015
0820588U	Collège Olympe de Gouges	Montauban	01/09/2015
0820589V	SEGPA Olympe de Gouges	Montauban	01/09/2015

ETABLISSEMENT CLA

ETABLISSEMENT CLA			
N°	Nom	Ville	Date d'entrée
0311319R	Collège Louisa Paulin	Muret	01/09/2023

ANNUAIRE DETAILLE DE LA DIRECTION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS ANNEE SCOLAIRE 2026 -2027

DIRECTION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS			
FONCTION / SECTION	NOM - PRENOM	Tél.	Mèl
Directrice	Frédérique RUFAS	05-36-25-74-68	frederique.rufas@ac-toulouse.fr
Adjoint à la Directrice - 1er degré	Cécile MAGAGNIN	05-36-25-71-52	dpe5resp@ac-toulouse.fr
Adjointe à la Directrice - 2nd degré	Nadine LE LUHERNE HERBETH	05-36-25-74-17	dpe-adjoint@ac-toulouse.fr
Adjointe du remplacement à la Directrice	Stéphanie GENTET	05-36-25-74-08	dpe-adjointremp@ac-toulouse.fr
Référent mouvement et remplacement second degré	Claire MORAS	05-36-25-74-66	dpemvt@ac-toulouse.fr
Secrétariat de direction	Valérie SANSAS	05-36-25-74-48	dpe.sec@ac-toulouse.fr
	Estelle AZNAR	05-36-25-74-69	dpe@ac-toulouse.fr
Référent personnels à besoin particulier	Laurence REMAURY	05-36-25-74-61	dpe-pbp2nd@ac-toulouse.fr
Référent avancements et suivi de carrière : Suivi des avancements d'échelon - et élections professionnelles	Caroline LOUGNON	05-36-25-74-25	dpe-actesco@ac-toulouse.fr

BUREAU DPE1 - Gestion individuelle et collective des personnels agrégés & certifiés

FONCTION / SECTION	NOM - PRENOM	Tél.	Mèl
Chef de bureau	Rémy BOUYSSOU	05-36-25-74-01	dpe1@ac-toulouse.fr
Adjointe administrative : Congés bonifiés ; suivi de carrière & Espagnol (P à Z)	Aurélie MASSA	05-36-25-74-03	dpe1a@ac-toulouse.fr
Adjointe financière : Congés longs ; primes spécifiques, prime Mayotte Lettres modernes (S à Z)	Stéphanie VERDIE	05-36-25-74-86	dpe1b@ac-toulouse.fr
Lettres modernes (A à F)	Delphine MENICHE	05-36-25-74-05	dpe1c@ac-toulouse.fr
Lettres modernes (G à R)	Aurélie LACOSTE-OIX	05-36-25-74-84	dpe1d@ac-toulouse.fr
Histoire-Géographie (A à H)	Valérie MIRAMONT	05-36-25-74-71	dpe1e@ac-toulouse.fr
Histoire-Géographie (I à Z)	Vanessa THUILLIER	05-36-25-74-96	dpe1f@ac-toulouse.fr
Espagnol (A à O)	Sandrine BELLOT	05-36-25-74-21	dpe1g@ac-toulouse.fr
Lettres classiques , langues à faible diffusion - anglais T à Z	Corinne GUERRINI	05-36-25-74-31	dpe1h@ac-toulouse.fr
Anglais (de A à FE)	Marie Angela COMO	05-36-25-74-53	dpe1i@ac-toulouse.fr
Anglais (FI à S)	Nathalie FERREIRA	05-36-25-73-87	dpe1j@ac-toulouse.fr

BUREAU DPE2 - Gestion individuelle et collective des personnels agrégés & certifiés

FONCTION / SECTION	NOM - PRENOM	Tél.	Mèl
Cheffe de bureau Suivi des congés de formation professionnelle	Anne GIBERT	05-36-25-74-49	dpe2@ac-toulouse.fr
Adjointe administrative : Congés bonifiés ; suivi de carrière & Education musicale; Biochimie - Biotechnologie - STMS (disciplines L7*) -	Florence ROUGE	05-36-25-74-51	dpe2a@ac-toulouse.fr
Adjointe financière : Congés longs ; primes spécifiques, prime Mayotte & Arts plastiques	Cendrine PUECHBERTY	05-36-25-74-39	dpe2b@ac-toulouse.fr
Mathématiques (de A à Di)	Nadia BENSENOUCI absente le mercredi	05-36-25-74-56	dpe2c@ac-toulouse.fr
Mathématiques (de Do à Ma)	Céline LEMAIRE	05-36-25-74-52	dpe2d@ac-toulouse.fr
Mathématiques (de Me à Z)	Amandine COMBIS	05-36-25-74-87	dpe2e@ac-toulouse.fr
Physique Chimie/Sciences Physique (de A à La)	Céline SICK	05-36-25-74-12	dpe2f@ac-toulouse.fr
Sciences de la Vie et de la Terre (de A à Pa)	Audrey DELESTRE	05-36-25-74-58	dpe2g@ac-toulouse.fr
Physique Chimie (de Le à Z) & Sciences de la Vie et de la Terre (de Pe à Z)	Carine GENDRONNEAU	05-36-25-74-18	dpe2h@ac-toulouse.fr
Economie-gestion - Bureautique - Hotellerie (disciplines L8*)- SES (de A à C)	Fabienne FOSSORIER	05-36-25-74-92	dpe2i@ac-toulouse.fr
SES (de Da à Z)- Documentation	Hélène FOURNAC	05-36-25-74-54	dpe2j@ac-toulouse.fr
Sciences Industrielles de l'Ingénieur	Sylvie DETROIS-DUPRE	05-36-25-74-59	dpe2k@ac-toulouse.fr
Technologie - Philosophie	Chantal BRUNET	05-36-25-74-20	dpe2l@ac-toulouse.fr

BUREAU DPE3 - Gestion individuelle et collective des PLP, professeurs d'EPS, PSYEN, CPE et PEGC

FONCTION / SECTION	NOM - PRENOM	Tél.	Mèl
Chef de bureau	Jordi LLORENS	05-36-25-74-70	dpe3@ac-toulouse.fr
Suivi de la titularisation des stagiaires			
Adjointe administrative : Congés bonifiés ; suivi de carrière ; suivi titularisation stagiaires et PSYEN - PLP Lettres-espagnol -	Lara GAUTHIER	05-36-25-74-73	dpe3a@ac-toulouse.fr
Adjointe financière : Congés longs ; agents en services partagés, prime Mayotte et PLP Maths-sciences	Joana TERRIAT	05-36-25-74-78	dpe3b@ac-toulouse.fr
CPE	Amal HAMADI absente le mercredi	05-36-25-74-85	dpe3c@ac-toulouse.fr
EPS (de A à G)	Annie CARRERE absente le mercredi après midi et le vendredi après midi	05-36-25-74-57	dpe3d@ac-toulouse.fr
EPS (de H à Z)	Emilie DAUBEZE absente le vendredi après midi	05-36-25-74-76	dpe3e@ac-toulouse.fr
PLP Génie industriel - génie mécanique (technologie ; génie Ind.bois;Ebénisterie;Exploitation forestière;génie ind.textiles&cuirs;techni-verrier;génie ind.struct.métalliques; carrosserie auto; génie chimique;génie méca contruction;optique; génie méca.productique;modelage méca.outillage;génie méca maintenance;mécanique agricole;cycles&moto;maintenance aéro; génie méca auto;génie méca moto et PLP Lettres-anglais	Isabelle SABATHE	05-36-25-74-75	dpe3f@ac-toulouse.fr
PLP Eco-gestion (communication admin.&bureautique;compta&bureautique;vente;hôtellerie culinaire;pâtisserie;boulangerie;boucherie-charcuterie;hôtellerie opt.service et commercialisation) : de A à G ; PEGC	Virginie BRETIN absente le mercredi après midi / jeudi et vendredi	05-36-25-74-07	dpe3g@ac-toulouse.fr
PLP Eco-gestion (communication admin.&bureautique;compta&bureautique;vente;hôtellerie culinaire;pâtisserie;boulangerie;boucherie-charcuterie;hôtellerie opt.service et commercialisation) : de H à Z		05-36-25-74-07	dpe3j@ac-toulouse.fr
PLP Lettres-histoire & PLP Génie civil (dessin calcul topographique;couverture; peinture-revêtement; génie thermique); PLP ingénierie de formation	Patricia FISICHELLA	05-36-25-74-79	dpe3h@ac-toulouse.fr
PLP Génie électrique & arts (génie électrique électronique ; maintenance réseau bureautique ; génie électrique option électrotechnique ; industrie graphique ; composition ; impression ; conducteurs ; arts appliqués ; art du bois ; Ebénisterie d'art ; Bijouterie ; Tapisserie-garniture ; Fleuriste ; STMS ; Biotechno., ETC, Coiffure, Horticulture, Esthétique, Coiffure, Prothésiste dentaire	Alexia VESCHAMBRE	05-36-25-74-06	dpe3i@ac-toulouse.fr

BUREAU DPE4 - Bureau du remplacement et de la gestion intégrée des agents non-titulaires du second degré

FONCTION / SECTION	NOM - PRENOM	Tél.	Mèl
Cheffe de bureau	Danielle LUZI	05 36 25 72 45	dpe4@ac-toulouse.fr
Appui au chef de bureau sur des sujets RH Statistiques du remplacement second degré Suivi de l'application VIRTUO Cellule Communication remplacement	Anaïs GIBRAT	05-36-25-77-79	dpe4-cf@ac-toulouse.fr comremplacement@ac-toulouse.fr
Adjointe en charge de la gestion financière CPE, BOE, psychologues EN	Cendrine RIVES	05-36-25-74-89	dpe4k@ac-toulouse.fr
Adjointe en charge de la gestion administrative Suivi du mouvement des DDFPT & des ATCT Economie et Gestion, Audiovisuel, Fleuriste	Valérie MAUREY	05-36-25-74-11	dpe4j@ac-toulouse.fr
Technologie, Sciences de l'Ingénieur SII, Hôtellerie, Boucherie, Boulangerie, Technique service commercialisation Pilotage du dispositif "Assistants étrangers" et gestion des assistants étrangers de langue Anglais et Espagnol	Aurore MIRRE absente le mercredi après midi	05-36-25-74-82	dpe4h@ac-toulouse.fr
Mathématiques, NSI, Maths-Sciences FLE et FLS	Florence BRUNET	05-36-25-74-90	dpe4c@ac-toulouse.fr
Physiques et Chimie, Sciences de la Vie et de la Terre	Coraline FLECHON	05 36 25 74-27	dpe4d@ac-toulouse.fr
Espagnol, Lettres-Espagnol Langues vivantes (hors Anglais) LSF Assistants étrangers de langue hors anglais et espagnol	Tokinaina RAZAFINDRAM ANITRA FARGUES absente le mercredi	05-36-25-74-02	dpe4g@ac-toulouse.fr
Education Physique et Sportive Pilotage de la campagne annuelle des archives du bureau	Antony FABIA	05-36-25-74-10	dpe4e@ac-toulouse.fr
Lettres Modernes, Lettres Classiques	Céline GRONDIN	05-36-25-74-23	dpe4b@ac-toulouse.fr
Histoire-Géographie, Lettres-Histoire, Philosophie	Abdissem MHAMDI	05-36-25-74-22	dpe4a@ac-toulouse.fr

Disciplines industrielles (génie industriel du bois, exploitation forestière, génie industriel textiles et cuirs, arts textiles, tapisserie garniture, technique verrier, génie industriel structures métalliques, carrosserie, matériaux plastiques, génie civil, peinture revêtement, génie thermique, génie mécanique, appareil orthèse, génie mécanique maintenance, cycles moto, conduite routière, impression, MSMA, génie électrique, électronique, génie informatique), Optique Documentation	Jessy POTHIN	05-36-25-74-14	dpe4i@ac-toulouse.fr
Arts plastiques, Horticulture, Esthétique, Coiffure, Prothésiste dentaire Prévention santé environnement, Biochimie, Biotechnologie, STMS CFC et BDE Pilotage des campagnes AED en préprofessionnalisation	Pauline LANDES absente le mercredi après midi	05-36-25-72-13	dpe4l@ac-toulouse.fr aedprepro@ac-toulouse.fr alternants2d@ac-toulouse.fr
Anglais (31,32, 65,09), Lettres-Anglais Affectation Option D (ULIS) et Option F (SEGPA EREA) – 09, 12, 32, 46, 65, 81, 82	Angélique CHAFFAUD absente le mercredi après midi	05-36-25-74-09	dpe4f@ac-toulouse.fr
SES, Education musicale ,Arts appliqués, Ebénisterie d'art, Bijouterie, Ferronnerie d'art, Anglais (12, 46, 81, 82)	Virginie CALMETTES	05-36-25-74-42	dpe4m@ac-toulouse.fr
CFC, EMS, CFA, BDE + COORDO ULIS G0145		05-36-25-74-13	dpe4n@ac-toulouse.fr
Prises en charge financières pour les actes d'engagement dans ASIE Dispositifs académiques dans ASIE- attestations France Travail		05-36-25-74-28	pecdpe4@ac-toulouse.fr
RCD-RHCD		05-36-25-74-55	rcd@ac-toulouse.fr

BUREAU DPE5 - Gestion collective des professeurs des écoles et instituteurs de Haute-Garonne			
FONCTION / SECTION	NOM - PRENOM	Tél.	Mèl
Cheffe de bureau	Cécile MAGAGNIN	05 36 25 71 52	dpe5resp@ac-toulouse.fr
Adjointe à la cheffe de bureau Rendez-vous de carrière, évaluation des directeurs d'école Tableau avancement : Classe Exceptionnelle et Hors classe Supervision avancement Recours mouvement intra Conjointement avec la cheffe de bureau : Détachements et Affectations PES	Evaluations : Stéphanie ANDRIEUX	05 36 25 72 43	dpe5a@ac-toulouse.fr mobilite31@ac-toulouse.fr
Temps partiels et attestations CAF Congés bonifiés Crédits d'heures pour mandats électifs Titulaires Remplaçants : Affectation et régularisation des ISSR de A à G Titulaires de Secteur (Toulouse) : Affectation des TS T1 : Création dossier suspendu et administratif, saisie et classement de l'arrêté de titularisation et du diplôme de A à G	Mylène AGUILA	05-36-25-71-58	dpe5b@ac-toulouse.fr
Mouvement inter départemental : gestion de la messagerie mobilité 31, résultats et recours Avancement : Avancement à l'ancienneté - Avantage Spécifique d'Ancienneté - Avancement accéléré - Bonification des directeurs d'école - Prise en compte des périodes de disponibilité Stagiaires et Détachés entrants dans le corps des professeurs des écoles : Reclassement	Sandrine MANSUET	05-36-25-72-36	dpe5c@ac-toulouse.fr mobilite31@ac-toulouse.fr
Mouvement : Postes à profil (PAP) - Appels à candidatures - Gestion campagne POP - Contrôle et corrections des bascules AGAPE / EPP - Instruction des demandes de titularisation sur poste de directeur d'école ou sur postes spécialisés suite à obtention des pré-requis Actes collectifs : Congé de formation professionnelle - Liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école - Liste d'aptitude pour intégration dans le corps des professeurs des écoles - Intérim de direction - Mises à jour des dossiers informatiques AGAPE / EPP suite à intérim (personnels de direction, personnels d'inspection,...) Certifications : Saisie des titres CAFIPEM, CAPPEI, FLE, FLS et habilitation langue T1 : Création dossier suspendu et administratif, saisie et classement de l'arrêté de titularisation et du diplôme de H à Z	Delphine DANESIN	05-36-25-71-78	dpe5d@ac-toulouse.fr
Déclaration de grossesse et Congés de maternité, Congés parentaux, Congé Supplémentaire de Naissance, Saisie acte de naissance Congés de présence parentale, de solidarité familiale et de proche aidant Titulaires Remplaçants : Affectation et régularisation des ISSR de H à Z Titulaires de Secteur (Hors Toulouse) : Affectation des TS Mouvement intradépartemental : Gestion de la messagerie mobilité 31	Laetitia BRAUN	05-36-25-76-06	dpe5e@ac-toulouse.fr

<p>Communication : Gestion de la messagerie fonctionnelle du bureau (dpe5@)</p> <p>Réception, contrôle et classement des dossiers des enseignants entrant dans le département, vérification concordance base et dossier</p> <p>Contrôle, classement et envoi des dossiers de carrières des enseignants quittant le département</p> <p>Contrôles casiers judiciaires (hors CTEN), FIJAISV / FIJAIT</p> <p>Préparation des dossiers pour consultation</p> <p>Mouvements sociaux : Gestion de la messagerie fonctionnelle greveia31@, mise en place du SMA et retenues pour service non fait via MOSART</p> <p>Attestations et Etats des services</p> <p>Frais de changement de résidence</p> <p>Retraites : Saisie des radiations des cadres (hors retraite pour invalidité) - Mise à jour base informatique en lien avec le compte individuel retraite (CIR) - Suivi ICAD</p> <p>Archivage</p>	<p>Agathe VASSEUR</p> <p>+</p> <p>Laurence GRIFFOUL</p>	<p>05-36-25-71-54</p> <p>05-36-25-74-28</p>	<p>dpe5@ac-toulouse.fr greveia31@ac-toulouse.fr</p> <p>dpe5k@ac-toulouse.fr greveia31@ac-toulouse.fr</p>
<p>Autorisation de cumul d'activités</p> <p>Formation continue : Remboursement des frais de déplacement</p> <p>Archivage et classement</p> <p>Instruction des demandes d'avancement à l'issue des disponibilités</p>	<p>Anne COMMERCON</p> <p>absente le vendredi</p>	<p>05-36-25-73-03</p>	<p>dpe5f@ac-toulouse.fr</p>
<p>Temps partiels thérapeutiques: instruction et saisie</p> <p>Personnels à besoins particuliers 1er degré 31 de A à Mi :</p> <p>Suivi des situations de congés longs en lien avec le conseil médical et les médecins agréés (CLM, CLD, réintégrations à l'issue de ces congés)</p> <p>Retraites pour invalidité : instruction en lien avec le conseil médical, la direction des pensions et les agents</p> <p>Disponibilité d'office pour raisons de santé</p> <p>Suivi des enseignants en période préparatoire au reclassement (PPR), des situation d'incapacité aux fonctions, des reclassements sur des fonctions administratives et des détachements sortants dans un corps administratif</p> <p>PACD / PALD : communication des avis PACD 31 1er degré, gestion des demandes de supports et affectations, saisie des absences</p> <p>RQTH : Saisies pour mise à jour des dossiers informatiques des enseignants</p> <p>Allègements de service</p>	<p>Endy SOUZA PALMEIRIM</p>	<p>05-36-25-78-89</p>	<p>dpe5g@ac-touloue.fr</p>
<p>Gestion des personnels non titulaires : Contractuels enseignants, contractuels alternants et contractuels BOE (recrutements, contrôle des casiers judiciaires, affectations, mise à jour des bases AGAPE et EPP, gestion des congés, états des services, suivi administratif, avancement, CDI)</p> <p>Gestion des congés des enseignants titulaires affectés en établissement spécialisé (IME, ITEP, ULIS 2nd degré, SEGPA, EREA, ESMS,...) : Saisie des congés dans AGAPE et EPP et génération des arrêtés liés</p> <p>Disponibilités (hors médical)</p>	<p>Aude DOULS</p>	<p>05-36-25-72-39</p>	<p>dpe5h@ac-toulouse.fr ia31-dperemp@ac-toulouse.fr (dédiée à la gestion des non titulaires)</p>

<p>Temps partiels thérapeutiques: instruction et saisie</p> <p>Personnels à besoins particuliers 1er degré 31 de Mo à Z :</p> <p>Suivi des situations de congés longs en lien avec le conseil médical et les médecins agréés (CLM, CLD, réintégrations à l'issue de ces congés)</p> <p>Retraites pour invalidité : instruction en lien avec le conseil médical, la direction des pensions et les agents</p> <p>Disponibilité d'office pour raisons de santé</p> <p>Suivi des enseignants en période préparatoire au reclassement (PPR), des situation d'incapacité aux fonctions, des reclassements sur des fonctions administratives et des détachements sortants dans un corps administratif</p> <p>PACD / PALD : communication des avis PACD 31 1er degré, gestion des demandes de supports et affectations, saisie des absences</p> <p>RQTH : Saisies pour mise à jour des dossiers informatiques des enseignants</p> <p>Allègements de service</p>	<p>Anne DARGENTON absente le lundi / mardi et vendredi après midi</p>	<p>05-36-25-71-64</p>	<p>dpe5j@ac-toulouse.fr</p>
<p>Ineat - Exeat</p> <p>Délégations</p> <p>Mesures de carte scolaire</p>	<p>Manon ZIMMER (50% DPE5 / 50% DOS1)</p>	<p>05-36-25-75-43</p>	<p>dpe5i@ac-toulouse.fr</p>

BUREAU DPE6 - Plateforme de gestion du 1er degré			
	NOM - PRENOM	Tél.	Mèl
Chef de bureau DPE6	Claire MAURECH	05-36-25-73-81	dpe6@ac-toulouse.fr
Département de la Haute-Garonne (Professeurs des écoles & instituteurs)			
Adjoints financiers - Référents départementaux : Annie GALLOU - Annie Battistella			
de ABADIE à BLONDE	Patricia BRENDANI	05-36-25-74-72	dpe6a@ac-toulouse.fr
de BLONDEAU DYLAN à CHELLE	Annie GALLOU	05-36-25-74-50	dpe6b@ac-toulouse.fr
de CEMOUNY à DOUDIES	Louise GERMAIN	05-36-25-73-82	dpe6c@ac-toulouse.fr
de DOUEDAR à GIL	Valérie GARCIA	05-36-25-74-74	dpe6d@ac-toulouse.fr
de GILBERT à LANDEZ	Yolande GALLARDO	05-36-25-73-49	dpe6e@ac-toulouse.fr
de LANDOIS à MEALLET	Elodie BRESSAND	05-36-25-74-24	dpe6f@ac-toulouse.fr
de MEART à PITACH	Marlène GARDEANO	05-36-25-74-26	dpe6u@ac-toulouse.fr
de PITELET DUBERNET à SEGUR		05-36-25-73-56	dpe6g@ac-toulouse.fr
de SEGURA à ZUPPEL	Annie BATTISTELLA	05-36-25-74-15	dpe6h@ac-toulouse.fr
Départements : Gers, Hautes-Pyrénées, Lot, Tarn			
Adjoint financier - Référent départemental Gers et Hautes-Pyrénées : Carole Daydé Adjoint financier - Référent départemental Lot et Tarn : Annie Esplas			
Gers : de ABADIE à CLAUDIO ZOFIO + Hautes Pyrénées : de ABADI à CHARLES + Tarn : de ABBAD à BRECHEMIER	Florence ROUANET	05-36-25-74-81	dpe6l@ac-toulouse.fr
Gers : de CLAVERIE à ZEMMOUCHE	Delphine LECLERC	05-36-25-73-59	dpe6j@ac-toulouse.fr
Lot : de ABEL à ZAMORA	Ludivine FONTAINE	05-36-25-74-77	dpe6k@ac-toulouse.fr
Hautes Pyrénées : de CHARLET à ZUERAS	Hanan AMARANI BARHOUMI	05-36-25-75-07	dpe6m@ac-toulouse.fr
Tarn : de MAGALES-RICHIDI à ZUCHOWICZ	Annie ESPLAS	05-36-25-74-60	dpe6o@ac-toulouse.fr
Tarn : de BREL à MAFFRE	Isabelle GUIBERT-THOREZ absente le vendredi après midi	05-36-25-70-22	dpe6n@ac-toulouse.fr
Départements : Ariège, Aveyron Tarn-et-Garonne			
Adjoint financier - Référent départemental Ariège et Aveyron : Lilia Moussaoui Adjoint financier - Référent départemental Tarn et Garonne : Corinne Chouchane			
Ariège : de ABADIE à CHARPIGNON + Aveyron : de ABADIA PUJOL à CAVALIER + Tarn-et-Garonne : de ABADIE à COURTOT	Sandrine DUCLOS	05-36-25-71-51	dpe6p@ac-toulouse.fr
Ariège : de CHARRY à GROS + Aveyron : de CAVAROC à GINISTI ANDRIEU + Tarn-et-Garonne : de COUSIE à HUTINET	Jean François DEVAUX	05-36-25-74-88	dpe6r@ac-toulouse.fr
Ariège : de GUEGUEN à PAYAN + Aveyron : de GIRBELLE à PEREZ + Tarn-et-Garonne : De IBOS à PALOS	Jean Philippe PERN	05-36-25-74-83	dpe6s@ac-toulouse.fr
Ariège : de PECATTE à ZONCH + Aveyron : de PEROLET à ZOMA + Tarn-et-Garonne : De PARENT à ZORZI	Elise PERNOT	05-36-25-74-95	dpe6t@ac-toulouse.fr